

Référentiel de certification périodique Pour la Médecine Légale et l'Expertise Médicale

INTRODUCTION

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins, comme tous les professionnels de santé à Ordre. La certification périodique est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021*.

L'ordonnance précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure *“indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances”*.

La certification périodique est une évolution de la formation continue des médecins. Toutefois **Les dispositifs antérieurs (formation médicale continue ou FMC, développement professionnel continu ou DPC) sont pour l'instant maintenus et intégrés dans le nouveau processus.**

La certification périodique se structure toujours autour des 2 axes fondateurs de la formation continue (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) ; auxquels s'ajoutent 2 nouveaux axes innovants (amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle).

Au sens de la circulaire, l'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est d'améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que nous réalisons déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=7KWk6d3KoPgLV20BRNijapVcNxJNGE5wJPoKzs9murs=>

DESCRIPTION DES QUATRE BLOCS et METHODOLOGIE DE VALIDATION

Les quatre notions sont réparties en 4 blocs :

- **Bloc 1 : « actualiser les connaissances et les compétences »**
 - Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
 - Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.
- **Bloc 2 : « renforcer la qualité des pratiques professionnelles »**
 - Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
 - Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.
- **Bloc 3 : « améliorer la relation avec les patients »**

Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.

 - Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
 - Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
 - Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
 - Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
 - Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
 - Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).
- **Bloc 4 : « mieux prendre en compte sa santé personnelle »**
 - Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
 - Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
 - Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
 - Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
 - Conserver les aptitudes professionnelles.

Dans CHACUN des 4 blocs de la certification périodique, les professionnels de médecine légale et d'expertise médicale devront avoir validé **DEUX ACTIONS**, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel **sur la période d'un cycle de certification : une période de 6 ans** (hormis pour ceux diplômés avant le 1er janvier 2023, elle est de 9 ans).

Chaque action du référentiel a la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification.

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans espace personnel du téléservice 'MaCertifProSanté', piloté par l'Agence du numérique en santé, en cours d'élaboration.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira de facto le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le CNP-MLEM avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques.

METHODES D'ELABORATION DU REFERENTIEL

Ces quatre blocs répondent aux priorités de la spécialité et sont listés dans le référentiel, qui a été validé par le CNP-MLEM en coordination avec la FSM.

Pour ce travail, le CNP-MLEM a pris en compte **le référentiel de formation initiale *** pour que les professionnels puissent **définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle**.

Outre les attendus méthodologiques, le tableau du référentiel du CNP-MLEM mentionne également les **éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation** d'une action.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant d'une part les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. D'autre part les actions de formation, d'analyse de pratiques et de gestion des risques doivent être en adéquation avec les méthodes de la HAS ou validées préalablement par le CNP-MLEM pour les actions ne satisfaisant pas aux critères HAS.

* [Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine - Légifrance - https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000036524526](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000036524526)

Il y aura possibilité a priori ou a posteriori pour le professionnel de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. C'est le CNP-MLEM qui aura la charge de cette éventuelle validation selon les critères suivants :

- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé
- déclaration publique d'intérêts des acteurs des dispositifs.

En effet, malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les professionnels de la médecine légale et de l'expertise médicale pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes nous aient échappé. Pour cette raison, le CNP-MLEM laisse une marge de liberté : le professionnel qui voudrait faire valider une action ne figurant pas dans le référentiel devra en faire part au CNP-MLEM qui analysera le contenu scientifique et pédagogique de l'action, son adéquation méthodologique aux prérequis mentionnés ci-dessus et – le cas échéant – autorisera cette validation. Ces **actions dites "hors liste"**, une fois validées, pourront ensuite figurer dans les actualisations du référentiel.

L'hypothèse d'un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation est en cours de réflexion. Le but serait d'inciter les professionnels à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de leurs connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences (au moins 2 actions sur la période des 6 ans)

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve à transmettre par le médecin ou par l'organisateur
1.	Actions de formation à caractère scientifique ou professionnel en lien avec la médecine légale et/ou en expertise médicale de toutes spécialités en lien avec la discipline et l'assurance de personnes dispensées par des organismes de formation labélisés (<i>ODPC, Qualiopi, FAF PM, ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation ou par des instances sanitaires ou judiciaires (ARS/Ordre/Services Judiciaires)</i>)	- Participant <u>formateur / orateur</u> Présentiel ou distanciel (visio conférence ou e-learning) - Voir en Annexe 1 : liste actualisée des formations de niveau national ou international, des journées régionales de formation	Attestation de participation ou programme indiquant le nom du médecin, fournie par l'organisateur
2.	Actions de formation à caractère scientifique ou professionnel en lien avec la médecine légale et/ou en expertise médicale de toutes spécialités en lien avec la discipline et l'assurance de personnes dispensées par des organismes de formation labélisés (<i>ODPC, Qualiopi, FAF PM, ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation ou par des instances sanitaires ou judiciaires (ARS/Ordre/Services Judiciaires)</i>)	- Participant <u>auditeur</u> Présentiel ou distanciel (visio conférence ou e-learning) - Voir en Annexe 1 : liste actualisée des formations de niveau national ou international, des journées régionales de formation	Attestation de présence indiquant le nom du médecin, fournie par l'organisateur
3.	Congrès international, national ou régional en lien avec la médecine légale et/ou en expertise médicale de toutes spécialités en lien avec la discipline et l'assurance de personnes, validé par le CNP-MLEM	- Participant <u>formateur / orateur</u> - Voir en Annexe 2 : liste actualisée des congrès de niveau national ou international, régional - Durée minimale = correspondant à la durée d'intervention	Attestation de participation ou programme indiquant le nom du médecin, fournie par l'organisateur
4.	Congrès international, national ou régional en lien avec la médecine légale et/ou en expertise médicale de toutes spécialités en lien avec la discipline et l'assurance de personnes, validé par le CNP-MLEM	- Participant <u>auditeur</u> - Voir en Annexe 2 : liste actualisée des congrès de niveau national ou international, régional - Durée minimale = 3 journées sur un cycle de 6 ans	Attestation de présence indiquant le nom du médecin, fournie par l'organisateur

5.	Formations diplômantes (DU, DIU, Master ou autres) en lien avec la discipline, organisées par les universités	• Participant auditeur • Voir en Annexe 3 : liste actualisée des formations retenues • Enseignement en présentiel ou en distanciel - (visio conférence ou e-learning) • Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type	Attestation de certification ou de réussite au diplôme universitaire
6.	Activités d'enseignement ou de maîtrise de stage délivrées dans le cadre d'une université	• Organisation et/ ou participation • Activité d'enseignement • Voir en Annexe 3 : liste actualisée des formations retenues • Enseignement en présentiel ou en distanciel - (visio conférence ou e-learning)	Attestation fournie par l'université ou programme de l'enseignement
7.	Direction de thèse d'exercice ou mémoire du DES, MASTER 2, Master de recherche ou thèses d'Université	• Direction ou co-direction des travaux • Au minimum une direction de thèse d'université ou Master de recherche • Au minimum deux directions de Master 2 autre que master de recherche • Au minimum trois directions de mémoire de DES	Copie de la couverture
8.	Activité de recherche	• Participation active à une étude effectuée dans le cadre d'une Unité de recherche (ex. par un EPST, d'une université, d'un service clinique, d'un réseau de recherche clinique, INSERM, CNRS) • Investigateur principal ou investigateur local	Fourniture du protocole de recherche attestant sa participation en tant qu'investigateur principal ou investigateur local
9.	Publications originales dans des revues scientifiques en lien avec la discipline	• Publications dans le domaine de la MLEM • Revues indexées ou avec comité de lecture • Rédaction d'un article en rang article en rang utile de 1er, 2ème, 3ème ou de dernier ou avant-dernier auteur (critères CNU) hors case report pour valider une action • Rédaction de trois case-report sur la période pour valider une action	Tiré à part de l'article publié ou sous presse

10.	Participation à des revues de lecture ou commentaires d'articles	• selon méthodologie HAS • au minimum 4 pour valider UNE action	Justificatif (ex. Copie du message de réception par la revue de cette relecture) et titre /thématique abordée
11.	Ouvrages de référence pour l'enseignement de la médecine légale et expertise médicale	• Rédaction ou co-rédaction d'un chapitre sur la période (Annexe 4)	Pour chaque chapitre, attestation du comité de rédaction Ou copie du chapitre
12.	Participation au comité éditorial d'une revue scientifique ou comité de lecture, relecture d'articles	• Participation au Comité éditorial ou comité de lecture de la revue scientifique en question au moins pendant 3 ans sur la période des 6 ans • Ou activité conséquente de reviewing (minimum 3 reviewing sur la période des 6 ans) • Revue indexée et à comité de lecture, en prenant garde d'éviter les revues prédatrices	Lien avec le site internet permettant d'accéder à la composition du comité éditorial de la revue Transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s)
13.	Travail pour un organisme institutionnel ou participation à consensus ou protocole médical (HAS, ANSM, HCSP, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes, ...)	• L'expert aura pu être nommé soit directement par l'institution ou l'agence d'Etat, soit par le biais du CNP-MLEM ou de ses sociétés composantes elles-mêmes sollicitées par l'institution ou l'agence d'Etat	Attestation au nom de l'expert par l'institution ou l'agence d'Etat ou le CNP-MLEM ou la SFMLEM ayant été sollicité par l'institution ou l'agence d'Etat
14.	Participation à une rencontre institutionnelle (ANSM, CNOM-CDOM-CROM, CNAM, DGOS, HAS, DGS, OMS, MILDECA, OFDT, SPF, ABM)	• Minimum une journée pour valider UNE action	Justificatif officiel de participation au nom du professionnel comprenant l'intitulé de la rencontre et la durée
15.	Stages chez des praticiens expérimentés ou immersion dans un service en lien avec la Médecine légale ou l'Expertise médicale, éventuellement à l'étranger pour une amélioration des connaissances	• Minimum de 8h présentiel pour valider UNE action	Justificatif de la structure / praticien avec précision sur éléments travaillés

16.	Participation à un programme intégré proposé par des organismes de formation labélisés (<i>ODPC, Qualiopi</i>) dans le cadre des EPP = programme qui associe une action de formation et une action d'analyse des pratiques avec auto évaluation avant et après	• Analyse de situations cliniques, Programme de simulation en santé : jeux pédagogiques de rôle (type ECOS). Tests de Concordance de Scripts et groupe d'échanges de pratique • 2 actions de ce type sur un cycle de 6 ans pour valider UNE action Fiches ressources : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3201597/fr/methode-de-dpc-vignettes-cliniques https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-04/spa_181_guide_bonnes_pratiques_simulation_sante_cd_2024_03_28.pdf https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-11/test_de_concordance_de_script.pdf	Attestation au nom du professionnel émanant de l'organisme formateur avec programme de la formation
17.	Action "hors liste"	• Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (modalités en cours de validation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques professionnelles (au moins 2 actions sur la période des 6 ans)

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve à transmettre par le médecin ou par l'organisateur
1.	Encadrement de stage universitaire ou professionnel en médecine légale et/ou en expertise médicale, assurance de personnes	Participation cumulée équivalente à 4 mois sur un cycle de 6 ans	Attestation de l'organisateur ou par un responsable hiérarchique Avec thématique de l'encadrement
2.	Action d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par un organisme de formation labellisé (<i>ODPC, Qualiopi, liste publique des organismes de formation</i>)	Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de présence et programme fournie par l'organisme
3.	Participation à des réunions transversales avec d'autres professionnels en médecine légale et/ou en expertise médicale, assurance de personnes	Minimum 3 réunions sur 1 an pour valider UNE action	Attestation du /des organisateur(s) avec thématique abordée
4.	Participation à une réunion de formation et/ou d'actualisation des connaissances organisée par les juridictions	- Éligible de fait (formations reconnues par les Cour d'Appel et Cour de Cassation pour la reconnaissance du statut d'expert) - Minimum 3 sur la période pour valider UNE action	Attestation de participation avec thématique abordée
5.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé : RMM, RCP, CREX, autres méthodes d'EPP, patients traceurs	- Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) - Minimum de 3 participations pour valider UNE action Fiche ressource RMM : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2807103/fr/revue-de-mortalite-et-de-morbidite-rmm Fiche ressource RCP : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2806878/fr/reunion-de-concertation-pluridisciplinaire Fiche ressource RMM et CREX : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-05/25_04_2018_fiche_gdr_6pages_vd.pdf	Attestation de participation fournie par l'établissement ou le service organisateur avec fonction du médecin dans celui-ci

6.	Participation à un réseau de vigilance ou un observatoire en lien avec la discipline	• contribution active et personnelle : participation d'action d'inclusion dans registre pendant minimum 2 ans avec inclusion min de 10 patients • ou Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans : membre du conseil scientifique, médecins référents • Annexe 5 : liste actualisée des observatoires / réseaux	Attestation de participation fournie par l'administrateur du réseau
7.	Acquérir et/ou perfectionner une connaissance du numérique en santé ou en matière médico judiciaire y compris en santé et de ses usages par organismes agréés	• Minimum de 6 h pour valider UNE action • en présentiel ou visio • En tant qu'orateur ou en tant que participant	Justificatif de formation par l'organisme agréé indiquant la durée de la formation
8.	Stages chez des praticiens expérimentés ou immersion dans un service en lien avec la Médecine légale ou l'Expertise médicale, éventuellement à l'étranger pour une amélioration de la pratique	• Minimum de 8h présentiel pour valider UNE action	Justificatif de la structure / praticien Avec précision sur les éléments travaillés
9.	Participation à la démarche de Certification d'un Etablissement de Santé	• Participation aux travaux du Copil ou être pilote à la démarche de certification de son établissement de santé	Attestation délivrée par l'établissement de santé ou la HAS
10..	Mise et place et/ ou développement d'une démarche de gestion des risques en lien avec la discipline	• minimum une démarche finalisée pour valider en action • Fiches ressources : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-07/format2cltic_gestion_des_risques.pdf https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-04/guide_gdr_pages65a220.pdf	Justificatif nominatif et du rôle dans cette démarche

11.	Rédaction d'une procédure visant à améliorer le respect des règles d'hygiène, de sécurité ou de vigilances dans les locaux médicaux	• minimum une démarche finalisée pour valider en action • Fiches ressources : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-07/format2cllc_gestion_des_risques.pdf https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-04/guide_gdr_pages65a220.pdf https://www.has-sante.fr/jcms/c_607182/fr/hygiene-et-prevention-du-risque-infectieux-en-cabinet-medical-ou-paramedical https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2004/04-34/a0342429.htm	Justificatif nominatif et du rôle dans cette rédaction
12.	Optimiser son examen clinique par une formation pratique ou par atelier de simulation = programme qui associe une action de formation et une action d'analyse des pratiques avec auto évaluation avant et après	• Analyse de situations cliniques, Programme de simulation en santé : jeux pédagogiques de rôle (type ECOS). Tests de Concordance de Scripts, groupe d'échanges de pratiques • 2 actions de ce type sur un cycle de 6 ans Fiches ressources : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3201597/fr/methode-de-dpc-vignettes-cliniques https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-04/spa_181_guide_bonnes_pratiques_simulation_sante_cd_2024_03_28.pdf https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-11/test_de_concordance_de_script.pdf	Attestation au nom du professionnel émanant de l'organisme formateur avec programme de la formation
13.	Activité de recherche	• Participation à une étude effectuée dans le cadre d'une Unité de recherche (ex. par un EPST, d'une université, d'un service clinique, d'un appel d'offre régional, national ou international, d'un réseau de recherche clinique) • en tant qu'investigateur principal ou investigateur local	Fourniture du protocole de recherche attestant sa participation en tant qu'investigateur principal ou investigateur local

14.	Publications originales dans des revues scientifiques en lien avec la discipline	• Publications dans le domaine de la MLEM • Revues indexées ou avec comité de lecture • Rédaction d'un article en rang utile de 1er, 2ème, 3ème ou de dernier ou avant-dernier auteur (critères CNU) hors case report pour valider une action • Rédaction de trois case-report sur la période pour valider une action	Tiré à part de l'article publié ou sous presse
15.	Participation au comité éditorial d'une revue scientifique	• Participation au Comité éditorial de la revue scientifique en question • Soit activité de rédacteur en chef ou adjoint, soit activité de révision d'un minimum de 3 articles par an poursuivie pendant la période de 6 ans - Revue indexée ou à comité de lecture, en prenant garde d'éviter les revues prédatrices	Lien avec le site internet permettant d'accéder à la composition du comité éditorial de la revue Transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s)
16.	Participation à des réunions de formation ordinale sur la déontologie	• Participant <u>formateur / orateur</u> • Présentiel ou distanciel (visio conférence ou e-learning) • Minimum 4h sur la période pour valider UNE action	Attestation de participation ou programme indiquant le nom du médecin, fournie par l'organisateur
17.	Participation à des réunions de formation ordinale sur la déontologie	• Participant <u>auditeur</u> • Présentiel ou distanciel (visio conférence ou e-learning) • Minimum 4h sur la période pour valider UNE action	Attestation de présence indiquant le nom du médecin, fournie par l'organisateur
18.	Action "hors liste"	• Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (modalités en cours de validation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients *(au moins 2 actions sur la période des 6 ans)*

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve à transmettre par le médecin ou par l'organisateur
1.	Actions de formation - sur le thème de la relation patient - sur l'écoute active et l'empathie délivrées par des organismes de formation labellisés <i>(Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation ou des instances professionnelles ou l'Ordre des Médecins ou FAFPM)</i>	• Orateur : durée minimale = durée d'intervention • Auditeur : durée minimale = une journée de participation	Attestation de présence fournie par l'organisateur
2.	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	• Orateur : durée minimale = durée d'intervention • Auditeur : durée minimale = une journée de participation (Annexe 6)	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
3.	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée : - intervention dans une journée d'information - rédaction de fiches d'information - élaboration de questionnaires qualité - participation à une action de sensibilisation en collaboration avec l'association de patient - conception d'un programme associant des patients - fonction exercée au sein du bureau d'une association de patient	• Association agréée par le Ministère de la santé et de la Prévention • minimum une action • pour une fonction exercée : fonction pendant au minimum 1 an	Attestation fournie par l'association d'usagers Avec information sur l'activité réalisée
4.	Participation à l'organisation ou intervention lors d'une conférence à destination du grand public en médecine légale et/ou en expertise médicale, assurance de personnes	• pour intervenant : durée minimale = durée d'intervention	Programme attestant des intervenants ET attestation de l'organisateur

5.	Information pour les patients et/ou grand public dans le domaine de la médecine légale et de l'expertise médicale	• Contribution active à l'élaboration de documents d'information pour les patients quel que soit le support Fiches ressources : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2009-10/elaboration_document_dinformation_des_patients_-_guide_methodologique.pdf	Document attestant une contribution active à l'élaboration du document et copie du document
6.	Conception et/ou participation de programme sanitaire par structure agréée (ex : prévention des gestions des violences intrafamiliales ou au travail)	• participation à 3 réunions d'un programme pendant la période de 6 ans	Justificatif par la structure agréée, avec action de l'expert précisée dans la conception et/ ou programme avec attestation de participation
7.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur des situations cliniques centrées sur la relation avec le patient	• selon méthodologie HAS • minimum 2 réunions pour valider UNE action par un organisme de formation agréée	Attestation de présence indiquant le nom du médecin par l'organisateur
8.	Acquérir, renforcer ou perfectionner les connaissances utiles à la pratique médicale en langue étrangère	• Par organisme de formation agréée ou stage de plus d'un mois à l'étranger	Justificatif, attestation par la structure organisatrice justifiant de la durée de la formation
9.	Rédaction de procédures et/ou l'élaboration de fiches d'information vers le grand public	• Fiches ressources : Fiche HAS. Elaboration document d'information des patients - Guide méthodologique	Justificatif ex. Copie des auteurs de cette fiche avec titre de la fiche
10.	Participation à un groupe d'échange et d'analyse entre pairs, centré sur la <u>relation avec le patient</u>	• Minimum 3 réunions pour valider UNE action	Attestation de présence indiquant le nom du médecin par l'organisateur
11.	Patient traceur / retour d'expérience	• Participation à la méthode Patients traceurs • Participation à un minimum de 3 réunions pour valider UNE action • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2615119/fr/la-methode-du-patient-traceur	Attestation de présence aux réunions patient traceur avec organisation et rôle de l'expert

12.	Etudes sur la qualité de l'accueil sur la base d'un questionnaire de satisfaction a posteriori	• Dans l'esprit du Guide méthodologique HAS : e-Satis guide methodologique esatis 2019.pdf	Si en structure de santé : Attestation du chef de service / employeur concerné Si en cabinet : attestation sur l'honneur avec copie du questionnaire et nombre de patients inclus
13.	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	• Minimum 8 heures sur le cycle de 6 ans • Présentiel ou en visio • Participant	Attestation de l'organisme de formation
14.	Action "hors liste"	• Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (modalités en cours de validation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 4 : Mieux prendre en compte la santé personnelle (au moins 2 actions sur la période des 6 ans)

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve à transmettre par le médecin ou par l'organisateur
1.	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin, les facteurs impactant, le stress professionnel, la détresse psychologique délivrées par des organismes de formation labellisés (<i>Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation ou des instances professionnelles ou FAFPM</i>)	• minimum d'une journée de participation (Annexe 7)	Attestation de présence fournie par l'organisateur
2.	Formation diplômante sur la santé personnelle du médecin	• Annexe 7	Diplôme / attestation
3.	Participation à un colloque concernant la spécialité et concernant les aspects humains de la spécialité	• Minimum une journée	Attestation de participation et programme
4.	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	• selon la méthodologie HAS • au moins 2 réunions sur 1 an par un organisme de formation agréée	Attestation de participation
5.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'“auto-repérage” ou de l'“auto-dépistage” Analyse de la souffrance psychique et de l'épuisement professionnel , par exemple en renseignant un auto-questionnaire	• Auto-évaluation de son état de santé, au moins 3 fois pendant la période de certification • Annexe 7 : liste actualisée de Questionnaires d'auto-évaluation de sa santé	Attestation sur l'honneur ou Attestation générée à partir de l'auto-questionnaire renseigné
6.	Action de formation sur la gestion des risques professionnels délivrées par des organismes de formation labellisés (<i>Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation</i>)	• Auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (1 action de ce type sur un cycle de 6 ans)	Attestation de l'organisme formateur

7.	Actions de formations auprès d'associations de prise en charge des professionnels de santé en difficulté	Minimum 1 jour de participation	Attestation de participation
8.	Etre suivi par un médecin traitant référent (autre que soi-même)	• l'avoir consulté 1 fois pendant la période de certification	Attestation sur l'honneur
9.	Participation à un programme intégré proposé par ODPC sur le thème de <u>la santé personnelle ou des risques psychosociaux</u>	• Annexe 7 : liste actualisée de Questionnaires d'auto-évaluation de sa santé	Attestation de l'organisme formateur
10.	Action "hors liste"	• Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (modalités en cours de validation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

ABREVIATIONS

MLEM : médecine légale et expertise médicale

ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

CNOM-CDOM-CROM : conseil national- départemental-régional de l'ordre des Médecins

CREX : Comité de Retour d'Expérience

DES : Diplôme d'études spécialisées

DGS : Direction Générale de la Santé

DGOS : Direction Générale de l'Offre de Soins

DIU : Diplôme inter-universitaire

DU : Diplôme Universitaire

ECOS : Examens Cliniques Objectifs Structurés

EPP : Evaluation des Pratiques Professionnelles

EPST : établissement public de santé territorial

FAF PM : Fonds D'Assurance Formation De La Profession Médicale HAS : Haute Autorité de Santé

HCSP : Haut Conseil de la santé publique

ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu

OFDT : Observatoire français des drogues et des tendances addictives

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

MILDECA : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

RCP : Réunion de concertation pluridisciplinaire

RMM : Revue de Mortalité et de Morbidité

SPF : Santé Publique France

ANNEXE 1

Liste actualisée des formations de niveau national ou international, des journées régionales de formation

- Formations médicales de L'Association des Médecins Experts en Dommage Corporel (AMEDOC) en régions (12 régions et 2 réunions par an)
- Formations médicales de L'Association des Médecins Experts en Evaluation du Dommage Corporel (AMEEDOC) en régions (12 régions et 2 réunions par an)
- Les journées annuelles de l'Association des Médecins Conseil en Assurance de Personnes (AMCAP)
- Formations médicales de l'Association des Médecins Conseils de Sociétés d'Assurances (AMCSA) en régions (12 régions et 2 réunions par an)
- Session de formation de l'ANAMEVA (l'Association Nationale des Médecins-conseils de Victimes d'Accident) (annuel)
- Les initiations à l'anthropologie médico-légale, Nice (annuel)
- Journées de l'Association pour l'étude de la Réparation du Dommage Corporel (AREDOC)
- Les journées de l'AMLTCM (Association de Médecine Légale et de Toxicologie Montpelliéraine), Montpellier (2 fois par an)
- Les journées communes de la Fédération Française des Associations de Médecins Conseils Experts (FFAMCE) avec d'autres sociétés savantes
- Entretiens Experts de Cochin organisés par la Compagnie Nationale des Experts Médecins de Justice (CNEMJ), Paris (formations courtes de 2 heures en mixte (présentiel et distanciel))
- Journée Nationale de Formation médicale de la Fédération Nationale des Associations de Médecins Agréés (FNAMA) (annuelle)
- Les journées de la Société Française de Médecine Légale et Expertises Médicales (SFMLEM), Paris et en province (pluriannuelle)
- Les journées communes Société Française de Médecine Légale et Expertises Médicales (SFMLEM) et Société Française de Toxicologie Analytique (SFTA) (annuel)
- Les journées communes Société Française de Médecine Légale et Expertises Médicales (SFMLEM) et Société de Psychiatrie Légale (SPL) (annuel)
- Autres journées communes de la Société Française de Médecine Légale et Expertises Médicales (SFMLEM) avec d'autres sociétés savantes
- Les sessions pédagogiques de la journée d'imagerie médico-légale organisé lors des Journées Francophones de Radiologie (annuel)
- Les samedis universitaires d'actualisation en dommage corporel (Sudoc), Toulouse (annuel)
- Les Webinaires de la NAME (National Association of Medical Examiners)
- Les cours distanciels de 3ème cycle organisés par le Collège National des Enseignants de Médecine Légale
- Formation de l'American Board of Forensic Anthropology

- Les sessions pédagogiques (basic and advanced workshop and symposium) de la FASE (Forensic Anthropology Society of Europe) (annuel)

Il y aura possibilité a priori ou a posteriori pour le professionnel de proposer une action ne figurant pas dans cette liste du référentiel. C'est le comité scientifique de la certification périodique du CNP-MLEM qui aura la charge de cette éventuelle validation.

ANNEXE 2

Liste actualisée des congrès de niveau national ou international (par ordre alphabétique)

- Congrès d'anthropologie de Nice (annuel)
- Congrès de l'American Academy of Forensic Science (AAFS) (annuel)
- Colloque de l'Association des Médecins Conseils en Assurances de Personnes (AMCAP)
- Colloque annuel de l'Association Nationale des Médecins Conseils de Recours (ANMCR) (annuel)
- Colloque de l'Antenne nationale de documentation sur le dommage corporel (ANADOC) (annuel)
- Congrès de l'Association Nationale des Médecins-conseils de Victimes d'Accident (ANAMEVA) (annuel)
- Congrès de l'ASFM (African Society of Forensic Medicine) (annuel)
- Colloque CNB/CNCEJ (Conseil national des barreaux et Conseil national des compagnies d'experts de justice) (annuel)
- Congrès de la Compagnie Nationale des Biologistes et Analystes Experts (annuel)
- Colloque de la Compagnie Nationale des Experts Médecins de Justice (CNEMJ) (annuel)
- Colloque / Congrès avec le soutien du CNP-MLEM (Conseil National Professionnel de Médecine Légale et Expertise et Médicale)
- Congrès de la FASE (Forensic Anthropology Society of Europe) (annuel)
- Congrès de la Fédération Française des Associations de Médecins Conseil Experts (FFAMCE) (annuel)
- Congrès de l'IAFS (International Association of Forensic Sciences) (annuel)
- Congrès de l'IALM (International Academy of Legal Medicine) (annuel)
- Congrès de l'ICLAM (The International Committee For Insurance Medicine)

- Congrès de l'ISFRI (International Society of Forensic Radiology and Imaging) (annuel)
- Congrès internationaux francophones de la Société de Médecine Légale et Expertises Médicales (SFMLEM) (tous les 2 ans)
- Congrès de la NAME (National Association of Medical Examiners) (annuel)
- Congrès de la Société Française de Médecine d'Urgence (SFMU) (annuel)
- Congrès de la Société Française de Pédiatrie Médico-Légale (SFPML) (annuel)
- Congrès de la Société Française de Toxicologie (SFT) (annuel)
- Congrès de la Société Française de Toxicologie Analytique (SFTA) (annuel)

Il y aura possibilité a priori ou a posteriori pour le professionnel de proposer une action ne figurant pas dans cette liste du référentiel. C'est le comité scientifique de la certification périodique du CNP-MLEM qui aura la charge de cette éventuelle validation

ANNEXE 3

Liste actualisée des formations retenues diplômantes (DIU, DU) ou autres certifiantes universitaires (par ordre alphabétique)

DIU

- DIU Aptitude à l'expertise médicale - Université Côte d'Azur, Nice (Responsable : Pr V. Alunni)
- DIU Assistance aux autopsies péri et néo-natales - Université Paris-Cité et université de Strasbourg (Responsable : Pr F. Guimiot)
- DIU Balistique lésionnelle et médico-légale - Université de Lyon, Marseille et Montpellier (Responsables : Pr C. Bartoli, Dr E. Margueritte, O. Monneuse)
- DIU Certificat d'aptitude à l'expertise du dommage corporel (CAPEDOC) - Universités de Toulouse, Montpellier et Marseille (Responsables : Pr E. Baccino, Pr C. Bartoli, Pr G. Leonetti, Pr S. Oustric, Dr Piercecchi, Pr N. Temon)
- DIU Droit médical - Université de Lyon (responsable : Pr L. Fanton)
- DIU Evaluation et prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) – Université Paris Cité (Responsable : Pr. Florence THIBAUT)
- DIU Evaluation des Traumatisés Crâniens – UVSQ Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, Universités de Paris 8 et de Bordeaux (Responsable : Pr D. Bensmail et Pr P. Azouvi)

- DIU Expertises en accidents médicaux – Université de Nice (Responsable : Pr V. Alunni)
- DIU Expertise médicale dans le cadre de la protection des majeurs - Université Paris-Est Créteil et Université Paris Cité (Responsables : Pr N. Peterka, Pr M. Lejoyeux)
- DIU Expertise médico-légale - Santé Sorbonne Université (Responsable : Pr Vincent Degos, Pr Pierre Coriat)
- DIU Expertises médico-légales - Université Paris Cité (Responsable : Pr. Bertrand Ludes et Pr. Pierre Coriat)
- DIU Expertises médico-légales de l'enfant et l'adolescent - Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne (Responsables : Pr Y. Mikaeloff, Mme A.Guegan)
- DIU national d'expertise en accidents médicaux - Université de Picardie Jules Verne, Amiens et UFR de Droit de l'Université de Bordeaux (Responsable : Pr C. Manaouil, Pr L. Bloch)
- DIU Psychiatrie légale – Universités de Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne (Responsable : E. Poulet)
- DIU Psychopathologie légale : Fondements cliniques et juridiques - Université de Toulouse et Montpellier (Responsables : Pr C. Arbus, Pr P-A Delpla)
- DIU Psychopathologie légale : Implications criminologies, thérapeutiques et expertales – Université de Toulouse et Montpellier (Responsables : Pr C. Arbus, Pr P-A Delpla)
- DIU Réparation juridique du dommage corporel - Universités d'Angers et de Nantes (Responsables : Dr R. Clément, Pr C. Rougé-Maillart)
- DIU Traumatisme crânien de l'enfant et de l'adolescent, syndrome du bébé secoué - Santé Sorbonne Université (Responsable : Pr Éléonore BAYEN)
- DIU Toxicologie médicale - Université Paris Cité (Responsable : Dr Bruno MEGARBANE)
- DIU Victimologie et psychotrauma - Université de Lyon et Strasbourg (Responsable : Pr L. Fanton)

DU

- DU Aptitude à l'expertise en assurance de personnes et garanties contractuelles - Faculté de médecine de Montpellier (Responsable : Pr E. Baccino)
- DU Aptitude à l'expertise juridique et médicale en médecine agréée - Université de Bordeaux (Responsables : Pr L. Bloch et Dr G. Faivre)
- DU Aptitude à l'expertise médicale et odontologique - Université de Lyon (Responsable : Pr L. Fanton)
- DU Aptitude à l'expertise médicale en matière de dommages corporels - Université de Bordeaux (Responsables : Pr L. Bloch, Dr É. Bontoux, Dr F. Tovagliari, Pr B. Glize)
- DU Assurance de personne en médecine et en expertise - Université Paul Sabatier de Toulouse (Responsables : Pr N. Telmon, Pr S.Oustric,)
- DU de criminalistique et sciences forensiques - Université de Montpellier (Responsables : Dr L. Martrille, Dr E. Clement)

- DU de formation à l'expertise judiciaire – Université de Montpellier (Responsables : Dr L. Martrille, E. Clément)
- DU Études de réparation du dommage corporel. Faculté santé de Toulouse (Responsables : Pr F. Savall, Pr N. Telmon)
- DU Évaluation du dommage corporel appliquée à l'odontologie - Université de Montpellier (Responsables : C. Perrin, M. Pepino)
- DU Expertise légale en pédopsychiatrie et psychologie de l'enfant - Université Paris Cité (Responsable : Pr. M.F. Mamzer)
- DU Expertise maxillofaciale, ORL et ophtalmologique - Faculté de médecine de Montpellier (Responsable : Dr S. Galmiche)
- DU Expertise médical du dommage corporel - Université de Tours (Responsable : Pr P. Saint-Martin)
- DU Expertises médicales – Université de Picardie Jules Verne, Amiens (Responsable : Pr C. Manaouil)
- DU Expertises médico-légales de l'enfant et l'adolescent - Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne (Responsables Dr A. Guegan, S. Gilard-Pioc)
- DU Expertise odontologique et chirurgie orale - Faculté de médecine de Montpellier (Responsable : Dr S. Galmiche)
- DU Expertise psychiatrique - Université de Tours (Responsables : Pr V. Camus, Pr P. Saint-Martin, R. Courtois)
- DU Formation à l'expertise judiciaire - Université de Lorraine (Responsable : Pr H. Coudane)
- DU Formation à l'expertise judiciaire - Université de Montpellier (Responsables : Dr L. Martrille, Dr E. Clément)
- DU Formateurs à l'enseignement de la médecine sur simulateur - Université Paris Cité (Responsable : Pr F. Lecomte)
- DU Formation à l'expertise - Université de Reims Champagne Ardenne (Responsable : Pr. O. Debarge)
- DU Imagerie Forensique - Université de Toulouse (Responsable : Pr F. Dedouit)
- DU de Médecine agréée - Faculté de médecine de Montpellier (Responsable : Pr E. Baccino)
- DU Médecine légale clinique - Faculté de médecine de Montpellier (Responsable : Pr E. Baccino)
- DU Psychiatrie légale - Université Paris Cité (Responsable : Prs R. Gaillard, Pr Hardy)
- DU Psychologie expertale et criminelle - Université Côte d'Azur, Nice (Responsable : Pr V. Alunni)
- DU Psychotraumatologie - Université Paris Cité (Responsable : Pr M.F. Mamzer)
- DU Réparation juridique du dommage corporel - Université Paris Cité (Responsable : Pr M.F. Mamzer)
- DU Réparation juridique du dommage corporel - Université Claude-Bernard Lyon 1 (Responsable : Pr L. Fanton)
- DU Réparation juridique du dommage corporel - Université Côte d'Azur, Nice (Responsable : Pr V. Alunni)
- DU Réparation juridique du dommage corporel - Université de Lorraine (Responsables : Pr H. Coudane, Dr E. Marchand)
- DU Réparation juridique du dommage corporel - Faculté de médecine de Montpellier (Responsable : Pr E. Baccino)
- DU Réparation juridique du dommage corporel - Université de Poitiers (Responsable Dr M. Sapanet)

- DU Réparation juridique du dommage corporel – Université de la Réunion (Responsable : Dr P.A. Peyron)
- DU Réparation juridique du dommage corporel - Université de Rennes (Responsable : Pr R. Bouvet)
- DU Réparation juridique du dommage corporel en odontologie - Université Claude-Bernard Lyon 1 (Responsable : Pr L. Fanton)
- DU Sciences criminelles - Université de Poitiers (Responsable : C. Margaine)
- DU Techniques de rééducation maxillo-faciale. Montpellier (Responsables : Galmiche S. - Trichot S.)
- DU Toxicologie d'urgence avec pratique en simulation. Montpellier (Responsable : Dr E. Margueritte)
- DU Traumatologie du sport - Santé Sorbonne Université (Responsable : C. Polidori)
- DU Victimologie - Université Paris Cité (Responsable : Pr Marie-France Mamzer)
- DU Victimologie - Université de Montpellier (Responsables : Dr L. Martrille, A. Ponseille)
- DU Victimologie et psycho trauma - Université Claude-Bernard Lyon 1 (Responsable : Pr L. Fanton)
- DU Violences et santé : prise en charge des victimes - Université de Toulouse (Responsables : Pr F. Savall, Pr N. Telmon)
- DU Violence, santé et société - Université de Picardie Jules Verne, Amiens (Responsable : Pr C. Manaouil)

DESU CESU autres

- Certificat d'aptitude à l'expertise du dommage corporel – CAPEDOC - Université Paris Cité (Responsable : Pr P. Ruszniewski)
- CESU Formation à la psychiatrie et psychologie légales - Aix-Marseille Université (Responsables : Pr G. Léonetti, Pr C. Bartoli, Dr P. Giravalli)
- CESU Législation et expertise psychologique et psychiatrique. Aix-Marseille Université (Responsables : Pr G. Leonetti, Dr P. Giravalli)
- CESU Ostéologie humaine : du contexte archéologique au médico-légal. Marseille (Responsables : Pr G. Leonetti, Pr P. Adalian)
- CESU Pratiques et enjeux des exhumations, réinhumations, identification de victimes, analyses de restes humains dans des contextes humanitaires ou judiciaires, et lors de conflits armés récents. Aix-Marseille Université (Responsables : E. Verna, E. Anstett)
- CESU Procédures judiciaires et administratives dans le dommage corporel - Aix-Marseille Université (Responsables : Pr G. Léonetti, Pr C. Bartoli)
- DESIU Connaissances approfondies en biologie médico-légale à destination des futurs experts judiciaires (toxicologie, génétique, anatomo-pathologie, entomologie, odontologie). Aix-Marseille Université (Responsable : Pr A.L. Pelissier-Alicot)
- DESU de criminologie clinique - Les violences : analyse criminologique – Université de Marseille (Responsables : Pr. G. Leonetti, MCU J. Guivarch)
- DESU Enfance en danger. Aix-Marseille Université (Responsables : Pr B. Chabrol, Dr E. Bosdure)

- DESU Formation à l'expertise psychiatrique et psychologique - Aix-Marseille Université (Responsables : Pr G. Léonetti, Pr C. Bartoli, Dr P. Giravalli)
- DESU Formation en ostéologie humaine, connaissances de bases de la méthodologie appliquée, conséquences pratiques d'interprétations en fonction des contextes d'expertises. Aix-Marseille Université (Responsables : Pr G. Léonetti, Pr P. Adalian)
- DESU Psychiatrie et psychologie légales - Université de Marseille (Responsables : Pr G. Leonetti, Dr P. Giravalli)
- DESU Réparation juridique du dommage corporel - Aix-Marseille Université (Responsables : Pr G. Leonetti, Dr M.D. Piercecchi)
- Formation continu FC C violences faites aux enfants – Université Bourgogne Europe, Dijon (Responsable : Pr F. Huet)
- Certifications niveau 1 et 2 de la FASE (Forensic Anthropology Society of Europe)

Il y aura possibilité a priori ou a posteriori pour le professionnel de proposer une action ne figurant pas dans cette liste du référentiel. C'est le comité scientifique de la certification périodique du CNP-MLEM qui aura la charge de cette éventuelle validation.

ANNEXE 4

Liste actualisée des ouvrages de référence dans le cadre de la rédaction ou co-rédaction d'un chapitre sur la période de certification

Nouvelle édition d'ouvrages de référence ou ouvrages parus depuis janvier 2023

- Traité de médecine légale et criminalistique - Jean-Pol Beauthier – 3^e édition ; 2023. Editeur : De Boeck Supérieur - et des futures mises à jour
- Barème du Concours Médical mise à jour 2025 et des futures mises à jour
- Précis d'évaluation du dommage corporel - Hélène Béjui-Hugues - Isabelle Bessièrès-Roques - Gérard Brémond – 8^e édition ; 2025 - Edition l'Argus de l'assurance
- Les Référentiels des Collèges - médecine légale, médecine du travail - 2^e édition - Edition Elsevier Masson – et futures mises à jour
- *DALLOZ "Droit de la santé" coordonné par Domitille DUVAL-ARNOULD 2024-2025*
- *"Experts et expertises judiciaires" de Sylvie MENOTTI 2025-2026*

ANNEXE 5

Liste actualisée des observatoires et réseaux de vigilance en lien avec la discipline

- OMIN : Observatoire national des morts inattendues du nourrisson
- CEIP-A : Centres d'Évaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance-Addictovigilance : dans le cadre enquête DRAMES et enquête soumission chimique

ANNEXE 6

Liste actualisée des formations concernant le bloc 3 (par ordre alphabétique)

- DIU Anglais médical – UPEC Université Paris-Est Créteil (Responsable : Pr Caroline Tran Van)
- DIU Éthique en Santé - Université de Toulouse (Responsable : Dr P.A. Delpla)
- DIU Éthique des pratiques du soin - Université de Montpellier (Responsable : Pr P.F. Perrigault)
- D.I.U. Facteurs humains et compétences non techniques : les outils pour la qualité et la sécurité des soins du 21eme siècle - Université Paris Saclay (Responsable : Pr P. Rozenberg, Pr A. Benachi)
- DU Concepts, réglementation et bases pratiques pour une transition environnementale en santé - Université Paris Cité (Responsable : F. Brunet-Possenti)
- DU Communication Non Violente pour les professionnels de la santé - Santé Sorbonne Université (Responsable : Pr A. Duguet, Pr A. Bachelot)
- DU Droit et Éthique de la Santé Numérique - Université de Lille (Responsable : Dr V. Kokoszka, J.P. Cobbault)
- DU E-Santé et Transformation Digitale - Santé Sorbonne Université (Responsable : Pr C. Isnard Bagnis)
- DU Éthique appliquée à la santé - Université de Nantes (Responsable : Dr R Clément)
- DU Éthique de la Santé - Université de Lille (Responsable : Dr G. Aiguier)

- DU Éthique médicale et relation de soin - Université de Rennes (Responsable : Dr L. Marcucci)
- D.U. Ethique du numérique en santé - Université Paris Saclay (Responsable : F. Gzil, V. Ponelle)
- DU Éthique, Soins, Santé et Société - Université de Paris-Saclay (Responsable : F. Gzil, V. Ponelle)
- 3rd EULAR Training course for clinicians and health care professionals to develop or improve practice in RMD-patient education
- EULAR Online Course on Patient Education for Physicians and Health Professionals

ANNEXE 7

Liste actualisée de Questionnaires d'auto-évaluation de sa santé, préconisés par le CNP-MLEM (concernant le bloc 4)

- Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle, vie extra-professionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice
 - https://www.has-sante.fr/jcms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31
- Hospital Anxiety and Depression Scale (échelle HAS) :
 - https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil_echelle_had.pdf
- Maslach Burnout Inventory (MBI test): Burn out syndrome
 - https://www.mgfrance.org/images/utilitaires-medicaux/test-maslach_burn-out.htm
 - <https://www.prevencliv.fr/maslach>
- Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS) :
 - <http://www.departement-information-medicale.com/wp-content/uploads/2010/09/ECHELLE-DE-DEPRESSION-MADRS.pdf>
 - <https://psychotropes.fr/outil/madrs>
- Perceived stress Scale (PSS) :
 - https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf
 - <https://www.das.nh.gov/wellness/docs/percieved%20stress%20scale.pdf>
- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT) :
 - <https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>

- The Nordic Musculoskeletal Questionnaire :
 - o <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG1-270.pdf>

Liste actualisée de thèmes d'actions de gestion des risques professionnels

- formation sur la santé psychique et physique
- formation à la prise en compte de l'ergonomie au travail
- formation à la prévention et gestion des risques psycho-sociaux
- participation active à un comité de vie professionnelle santé au travail
- actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins

DIU (concernant le bloc 4)

- DIU Soigner les Soignants - Université de Toulouse III et Université de Paris